

Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE

Locaux au sein d'un bâtiment



1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -b 3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition de bureaux dans un bâtiment partagé sur le fondement de l'article L2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'activité attendue doit être en lien avec des missions aéronautiques.

3. Situation et caractéristiques des lots

Ces bureaux disponibles sont situés dans un bâtiment sur la zone de l'aéroport, coté civil et sont composés de :

- Un bureau au RDC de 19 m² donnant accès au bureau du 1^{er} étage
- Un bureau au 1^{er} étage de 40 m², dont l'accès est fait par le bureau au RDC.

Ces locaux bénéficient d'un parking privatif à partager avec les autres occupants.

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il ne sera pas fait application des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales dans le sens où la convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera conclu ne sera pas constitutive de droits réels.

5. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée courant jusqu'au 30 avril 2026.

6. Conditions financières

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2023-01-028 du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire. Ces redevances domaniales sont indexées annuellement en application de l'indice ILAT, selon la délibération N°2023-04-029 du conseil communautaire du 26 juin 2023.

Pour l'année 2024, les tarifs applicables pour les bureaux mentionnés ci-dessus sont les suivants : 132.65 €/m²/an.

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers...) à Nîmes Métropole

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/**l'adresse qui servira à la**

facturation/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),

- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnée ci-dessus.

9. Date limite de réception des offres-calendrier prévisionnel de la consultation

- Publication de la mise en concurrence : 20 juillet 2024
- Date limite de réception des offres de candidats : 19 août 2024
- Début du contrat : 1^{er} septembre 2024

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Aéroport de Nîmes - locaux au sein d'un bâtiment » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Pôle aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

10. Examen des offres

10.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des lots ou bureaux

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier